

RCS : PONTOISE
Code greffe : 7802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1981 B 00013
Numéro SIREN : 320 496 367
Nom ou dénomination : A B V V AUTOMOBILES

Ce dépôt a été enregistré le 10/12/2019 sous le numéro de dépôt 32473

Greffe du tribunal de commerce de Pontoise



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 10/12/2019

Numéro de dépôt : 2019/32473

Type d'acte : Décision(s) de l'associé unique
Démission de commissaire aux comptes suppléant

Déposant :

Nom/dénomination : A B V V AUTOMOBILES

Forme juridique : Société anonyme

N° SIREN : 320 496 367

N° gestion : 1981 B 00013



ABVV Automobiles
Société par actions simplifiée
au capital de 1 750 000 euros
Siège social : 2 - 4 et 6 rue de la Liberté, 95500 GONESSE
RCS PONTOISE 320 496 367

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 28 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf,
Le vingt-huit juin,
A dix heures,

La société BVAV FINANCIAL, Société par actions simplifiée au capital de 3 000 000 euros, ayant son siège social Cité de l'Auto - 4 rue de Dion Bouton, 95310 Saint Ouen l'Aumône, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro RCS PONTOISE 789 171 956, représentée par son Président, Monsieur Grégoire IZIKIAN,

Associée unique de la société ABVV Automobiles,

La société APPLITEC, Commissaire aux comptes titulaire, dûment convoquée étant absente, excusée,

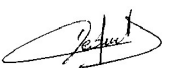
I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Présidente de la Société, la société BVAV FINANCIAL a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ainsi que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

La société BVAV FINANCIAL a pris connaissance des rapports du Commissaire aux Comptes.

II - A pris les décisions suivantes :

- lecture du rapport de gestion du Président et présentation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- lecture des rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce,
- approbation desdites conventions ainsi que des opérations et des comptes de l'exercice,
- quitus au Président,
- affectation et répartition des résultats de l'exercice,
- renouvellement du mandat des commissaires aux comptes,
- pouvoirs pour formalités.



PREMIERE DECISION

L'associée unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la Présidente et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne à la Présidente quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

L'associée unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'élevant à 470 916 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice 470 916 euros
en totalité au compte « Report à Nouveau » s'élevant ainsi à 2 572 225 euros.

Conformément à la loi, l'associée unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME DECISION

Conformément aux dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, l'associée unique approuve les conventions anciennes qui se sont poursuivies et prend acte qu'aucune convention nouvelle n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIEME DECISION

Les mandats de la société APLITEC, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Stéphane LAMBERT, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, l'associée unique :

- décide de renouveler la société APLITEC dans ses fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à la décision de l'associée unique sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- prend acte qu'en application des nouvelles dispositions légales, la Société n'est plus tenue de procéder à la désignation d'un Commissaire aux Comptes suppléant et en conséquence, décide de ne pas renouveler le mandat de Monsieur Stéphane LAMBERT.

62



[Signature]



CINQUIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par la Présidente et Associée Unique, après lecture.

La Présidente et Associée Unique
La société BVAV FINANCIAL

